

Délibération n°2023-03

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 1

Objet : Signature du contrat « Nos Territoires d'Abord » avec la Région SUD

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept du mois de février, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 10 février 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Michel CHAPUIS ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Aurélie ANNEQUIN ; Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER ; Dominique ROUANET ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE ; Robert USSEGLIO ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC.

Étaient représentés :

Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Caroline MASPER
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Camille FELLER donne procuration à Mme Dominique ROUANET
M. François PREVOST donne procuration à M. Philippe VUILQUE
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. Didier DERUPTY
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Gilbert BOYER

Absents excusés :

Karima COEURET, Emmanuel LUTHRINGER, Rémi DUTHOIT, Camille FELLER, François PREVOST, Nadine CURNIER, Christian CHIAPELLA, Christophe LOPEZ, Nicolas FURET.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8 établissant la compétence obligatoire de l'intercommunalité en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

VU la délibération de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur ~~du 21 octobre 2022 n°22-0579~~ approuvant les termes du contrat « Nos Territoires d'Abord »,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

CONSIDERANT que le territoire Haute Provence Durance engagé dans le contrat mentionné ci-dessus correspond au périmètre de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, de Haute-Provence Pays de Banon et du Jabron Lure Vançon Durance,

CONSIDERANT que le contrat comporte les 6 axes suivants :

- Axe 1 : Gestion et valorisation des déchets
- Axe 2 : Mobilité durable, infrastructures cyclables et piétonnes
- Axe 3 : Energies renouvelables
- Axe 4 : Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics – Maîtrise de l'énergie – Réhabilitation énergétique des logements
- Axe 5 : Sobriété foncière, aménagement durable, foncier économique
- Axe 6 : Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires.

VU les projets de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure inscrits au contrat ci-annexé,

VU les plans de financements prévisionnels inscrits au contrat ci-annexé,

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au contrat 2022-2027 « Nos Territoires d'Abord » ci-annexé,
- D'autoriser le Président à signer le contrat « Nos Territoires d'Abord »,
- D'autoriser le dépôt des dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des différents partenaires financiers,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT

Acte publié le :



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

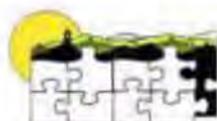
CONTRAT *NOS TERRITOIRES D'ABORD* 2022-2027

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR/ TERRITOIRE HAUTE PROVENCE DURANCE



Communauté de Communes

*Lure
Vançon
Durance*



**Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon**



ENTRE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°....., en date du, ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Forcalquier Montagne de Lure, représentée par son Président, Monsieur David GEHANT, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté de communes Haute Provence Pays de Banon, représentée par son Président, Monsieur Jacques DEPIEDS, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance, représentée par son Président, Monsieur René AVINENS, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

L'ensemble de ces partenaires désignés ci-dessus étant dénommés « le Territoire »

D'autre part,

Vu la délibération n°21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional 2 « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « nos territoires d'abord »,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

PREAMBULE	4
Titre I - Dispositions générales	5
Article 1 - Territoire concerné	5
Article 2 - Objet du contrat	5
Article 3 - Structuration du contrat	5
Article 4 - Gouvernance du contrat	5
Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure	6
Titre II - Modalités financières	6
Article 6 - Enveloppe financière et programmation	6
Article 7 - Taux et montant de subvention	6
Article 8 – Engagement des bénéficiaires	6
Titre III - Modalités d'application du contrat	6
Article 9 - Conditions de mise en œuvre	6
9-1 Evolution de la programmation	6
9-2 Dépôt des demandes de subventions	7
9-3 Mise en œuvre des subventions	7
9-4 Conditions d'utilisation des subventions	7
9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement	7
Article 10 - Outils partagés	7
Article 11 - Communication	8
Article 12 - Evaluation du contrat	8
Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat	8
Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	8
Article 15 - Litiges	8
ANNEXE 1	10
ANNEXE 2	15

Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20230217-03-2023-DE Date de réception préfecture : 22/02/2023

PREAMBULE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien*.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une Cop d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord*, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération « Gardons une cop d'avance : Plan climat », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat *Nos territoires d'abord* comprend le périmètre de la Communauté de communes Forcalquier Montagne de Lure, de celle de Haute Provence Pays de Banon et de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

Accusé de réception en préfecture
N° 22-4022
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et le territoire Haute Provence s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, la stratégie du territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les objectifs Plan climat « Gardons une cop d'avance ».

Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat comprend deux annexes :

- Le tableau de programmation,
- Les orientations stratégiques du territoire.

L'ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du contrat devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du contrat *Nos territoires d'abord* relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux conseillers régionaux référents du Territoire ainsi Territoire et par les trois Présidents qui composent le Territoire ou leur représentant.

Il se réunit a minima une fois par an. Il dresse un bilan intermédiaire de la programmation et propose d'éventuelles modifications de celle-ci à enveloppe globale constante.

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront a minima en phase d'élaboration et lors de chaque revoyure annuelle. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

Pour chaque projet, les techniciens de la Région seront associés à la phase de conception (études préalables, études de programmation), et de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...).

Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure

Le contrat *Nos territoires d'abord* est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet dès sa notification.

A la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 6 - Enveloppe financière et programmation

Le montant contractualisé de la dotation est de **4 877 768 € (quatre millions huit cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-huit euros)** pour la durée du contrat.

Afin de garantir la faisabilité des opérations, la Région pourra accompagner les collectivités locales dans la recherche de cofinancements tels que les fonds européens ou ceux mobilisés par d'autres partenaires.

Les projets inscrits dans les conventions d'ambitions territoriales du territoire rattachés aux rubriques *Équilibre et solidarité des territoires, Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale et Culture et patrimoine (à l'exception des projets patrimoniaux)* sont intégrés aux contrats *Nos territoires d'abord* et sont financés par la Région dans ce cadre.

Article 7 - Taux et montant de subvention

Le montant de l'aide régionale sollicitée devra correspondre à celui indiqué dans le tableau de programmation de l'annexe 1.

Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du contrat *Nos territoires d'abord* peut être amené à participer aux manifestations organisées par la Région dont la thématique le concerne.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 9 - Conditions de mise en œuvre

9-1 Evolution de la programmation

Le tableau de programmation annexé au contrat est prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'ajustement à l'issue de chaque comité de pilotage.

9-2 Dépôt des demandes de subventions

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention en ligne sur le site <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets a minima 6 mois avant sa date d'achèvement (5 ans après sa notification).

Ils doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation et aux cadres d'intervention concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Nos territoires d'abord « territoire » [*libellé du projet*] ».

9-3 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte les dispositions du règlement financier du Conseil régional.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

9-4 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est communiqué au territoire afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 10 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

La production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs afin d'alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 11 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception en préfecture : 22/02/2023

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à associer systématiquement la Région aux inaugurations de projets.

Article 12 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

Le Territoire pourra être sollicité pour faire remonter des données sur les projets pour alimenter des bilans régionaux tels que le Plan climat régional.

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins

déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Fait à Marseille, le

<p>Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Renaud MUSELIER</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes Forcalquier Montagne de Lure</p> <p>David GEHANT</p>
<p>Le Président de la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon</p> <p>Jacques DEPIEDS</p>	<p>Le Président de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance,</p> <p>René AVINENS</p>

ANNEXE 1

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

N°opération	Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Coût total	Taux d'intervention régional	Montant régional proposé
Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes					
1.1	Etude mobilité durable à l'échelle de la CC	CC JLVD	40 000 €	50%	20 000 €
1.2	Développement de l'aire de covoiturage de Mane (acquisition parcelle, équipement)	CC HPPB	300 000 €	50%	150 000 €
Sous Total CHAPITRE (2 opérations)			340 000 €		170 000 €
Energies renouvelables					
2.1	Optimisation de l'éclairage public (équipement de 2000 candélabres en lanternes LED)	CC PFML	200 000 €	50%	100 000 €
2.2	Etude schéma de développement des ENR	CC JLVD	20 000 €	50%	10 000 €

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Sous Total CHAPITRE (2 opérations)		220 000 €	110 000 €
Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maîtrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements			
3.1	Aménagement du Bureau d'informations Touristiques de Reillanne	CC HPPB 150 000 €	33% 50 000 €
3.2	Travaux de réhabilitation énergétique Immeuble "Fontès" à Reillanne	CC HPPB 525 000 €	29% 150 000 €
3.3	Isolation et réhabilitation énergétique de bâtiments communaux	CC JLVD 500 000 €	50% 250 000 €
Sous Total thématique (3 opérations)		1 175 000 €	450 000 €
Gestion et valorisation des déchets			
4.1	Création d'une cuisine centrale en circuit court, bio à Forcalquier	CC PFML 1 348 000 €	50% 674 145 €
4.2	Optimisation de la collecte des déchets ménagers - phase 2	CC PFML 1 860 000 €	50% 930 000 €

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

4.3	Mise en place d'un digesteur pour le traitement des biodéchets	CC HPPB	400 000 €	25%	100 000 €
Sous Total thématique (3 opérations)					
Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique					
5.1	Création d'un hôtel d'entreprises écoresponsable senteurs saveurs	CC PFML	1 804 649 €	32%	577 488 €
5.2	Création (construction) d'une structure d'accueil durable médicale et paramédicale	CC PFML	1 600 000 €	40%	640 000 €
5.3	Ambition sport 2024 : requalification durable du stade d'athlétisme	CC PFML	632 270 €	50%	316 135 €
5.4	Réhabilitation d'un bâtiment en friche pour l'accueil d'entreprises à Banon (atelier relai)	CC HPPB	1 100 000 €	27%	300 000 €

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

5.5	Acquisition de deux bâtiments en friche à St Maime	CC HPPB	400 000 €	38%	150 000 €
5.6	Requalification de la ZAE de Pitaugier à Mane	CC HPPB	300 000 €	27%	80 000 €
5.7	Création d'un centre de santé à Peipin ou Aubignosc	CC JLVD	760 000 €	50%	380 000 €
Sous Total thématique (7 opérations)					
Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires					
Sous total thématique (0 opération)			0 €		0 €
TOTAL TERRITOIRE (17 opérations)			11 939 919 €		4 877 768 €

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

ANNEXE 2

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

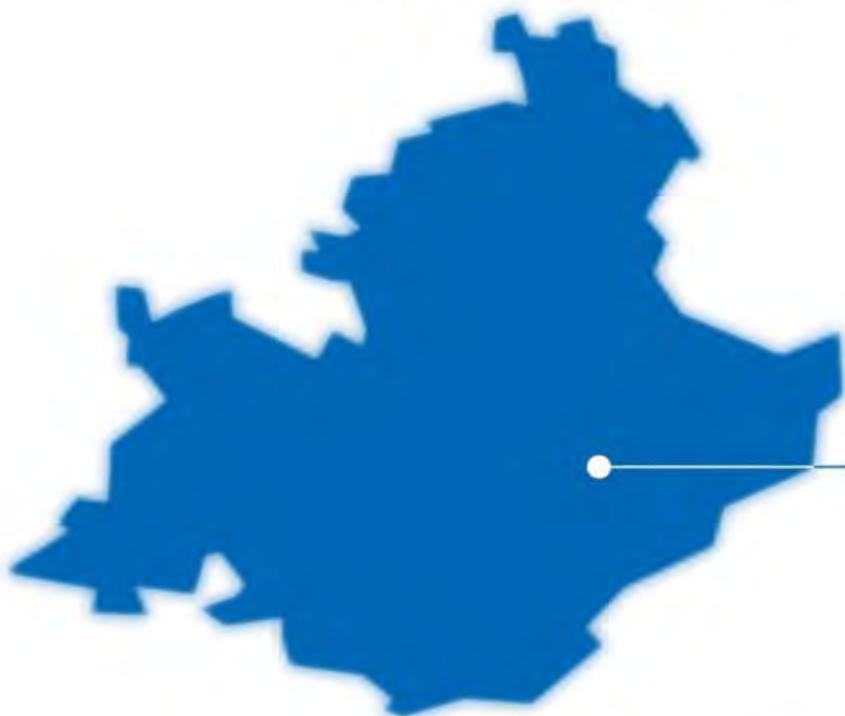
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

Annexe stratégique

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Les enjeux du territoire
au regard des orientations stratégiques
du *Schéma régional d'aménagement, de
développement durable et d'égalité des
territoires*

[NOS TERRITOIRES D'ABORD]



NTA

DE LA RÉGION SUD

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



CARTE D'IDENTITÉ

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

EPCI

3

Communautés de Communes

- Haute-Provence Pays de Banon
- Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
- Jabron Lure Vançon Durance

Communes

48

Population

25.000
habitants

Superficie

1.100
km²

Densité

21
hab/km²



deux communautés de communes issue de la réforme de la carte intercommunale engagée par la loi NOTRe, et pour la seconde, dès 2002.

À travers la création de SIVOM ou la constitution de territoire de projet, comme le Pays de Haute Provence (PHP) autour de Forcalquier, ces communautés de commune ont développé de longue date une solidarité territoriale qui les a habituées à l'articulation de différentes échelles et à l'adaptation aux contextes divers.

La communauté de communes Haute-Provence-Pays de Banon compte 21 communes pour 9710 habitants, soit 1650 habitants supplémentaires depuis l'an 2000. Ce territoire qui se déroule du versant sud de la montagne de Lure jusqu'au plateau d'Albion, au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon, demeure un territoire attractif, en particulier d'un point de vue économique. Sa situation géographique, à la confluence de trois axes de communication importants (la Durance, qui relie les Alpes à la Méditerranée, la vallée du Calavon qui relie la Durance au Rhône, et la proximité avec le Vaucluse) et la priorité donnée par ses élus au développement économique et la création de services à la population, permettent d'attirer de nouveaux foyers et entreprises, notamment dans la filière « senteurs-saveurs » et l'agro-alimentaire.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Le territoire, situé en ZRR, dispose d'un potentiel économique avéré, qui doit être consolidé par la création de locaux disponibles pour les entrepreneurs au sein de nouvelles zones d'activités, d'une part, et le soutien à la filière agricole, caractérisée par la polyculture et l'élevage (olive, lavande, élevage ovin, fromage de Banon), d'autre part. Enfin, la beauté des villages de caractère, la qualité patrimoniale et architecturale, l'existence d'équipements rares (observatoire et planétarium de Saint-Michel-l'Observatoire, musées et jardins de Salagon, la librairie le Bleuët à Banon, etc.) et l'ouverture aux activités de pleine nature en font une destination touristique privilégiée, ce secteur étant une locomotive de l'économie locale.

La communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure compte 13 communes pour 10 109 habitants au 1er janvier 2021 et s'étend sur une superficie d'environ 310 km², ce qui lui confère une densité moyenne de 32 habitants au km. La population de la communauté de communes enregistre une croissance démographique (+0,8% par an) deux fois plus forte que la moyenne des huit EPCI du département des Alpes de Haute-Provence.

Cet apport de nouvelles populations, atteste de l'attractivité du territoire. A noter que la population de la CCPFML vieillit plus rapidement que dans le reste de la région Sud. Les plus de 60 ans représentent 35% de la population de la CCPFML. Les 40 à 70 ans sont beaucoup plus représentés qu'en moyenne régionale.

Ce phénomène est l'une des conséquences de l'attractivité du territoire, propice à l'installation de retraités. Le territoire attire majoritairement des habitants de la région Sud (57%). Cette attractivité est en hausse depuis la crise du COVID avec un fort apport de nouvelles populations (notamment des jeunes actifs et des retraités).

Caractérisé par un paysage collinaire, une altitude moyenne et bordé par des frontières naturelles (la montagne de Lure au Nord, les contreforts du Luberon au Sud et le Val de Durance à l'Est) le territoire de la communauté de communes est rural, riche d'un patrimoine naturel et culturel.

La valeur patrimoniale est reconnue par ses nombreux éléments remarquables dans le centre historique de Forcalquier notamment (site de la Citadelle, Grande-Calade, fontaine Saint-Michel, porte des Cordeliers, nombreux hôtels particuliers, remparts et portes...) et par une architecture plus ordinaire, mais à sauvegarder dans le cadre des réhabilitations de plus en plus nombreuses. Le territoire bénéficie d'un Plan Concerté de Valorisation du Patrimoine (service Patrimoine, Traditions et Inventaire)

La morphologie du territoire ainsi que le niveau d'équipements, de services et d'activités favorisent l'apparition et le maintien de disparités au sein du territoire qui suscitent des formes urbaines variées aux niveaux d'attractivité contrastés et qui génèrent des phénomènes de centralité avec Forcalquier comme bourg-centre économique et administratif et Saint-Étienne-les-Orgues comme pôle secondaire de service.

L'attractivité globale certaine du territoire repose à la fois sur son équilibre (nature, agriculture, petit bourg avec beaucoup de services, qualité et mode de vie, ...) en Provence, proche de grandes portes, de l'A51...).

Accusé de réception en préfecture
004240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Pour le tourisme, certains sites (d'abord Forcalquier et la lavande, Lure, les Mourres, les villages...) et certaines activités (montgolfière, trail, le vélo, la randonnée, événements...) créent quelques éléments saillants d'attractivité spécifiques. L'émergence de la filière « senteurs-saveurs » offre une opportunité de positionnement territorial global à la fois porteur, identitaire, économique et touristique. Sur ce dernier point, certaines bases fortes existent (Bistrot de Pays, Artemesia, Université, restaurants, événements, marchés...). L'artisanat notamment d'Art mais également alimentaire bénéficiant en ce sens des retombées économiques liées au tourisme sur le territoire.

L'État, le Conseil régional et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ont formalisé plusieurs partenariats avec les deux communautés de communes dans le cadre de politiques contractuelles sectorielles.

Outre le Contrat d'avenir 2021-2027, les deux communautés de communes bénéficient du **Contrat de Plan État Région (CPER) 2021-2026** qui représente pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une enveloppe de 1,7 milliard d'euros. Le CPER, outil de politique publique pour l'égalité des territoires, doit jouer un rôle moteur afin d'offrir un niveau d'équipement suffisant et harmonieux pour préparer l'avenir. Il vise à renforcer l'attractivité régionale et à améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Il s'articule autour de 3 objectifs :

- Soutenir le développement économique au service de l'emploi,
- Être le vecteur de la transition écologique et énergétique en Région,
- Produire un effet levier pour l'investissement local et faire converger les financements.

Il se décline dans les Alpes de Haute-Provence via la convention spécifique d'application. Notre territoire pourra bénéficier des mesures transversales pour l'emploi et la jeunesse, le développement solidaire des territoires

Les deux intercommunalités ont également conclu avec le Conseil régional de la Région Sud des **Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial (CRET) 2021-2023** qui définissent quatre axes prioritaires : la transition énergétique, l'aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière, l'économie et la création d'emplois et enfin la solidarité et la sociabilité au sein des territoires.

Elles sont également signées des **Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale (CDST)** avec le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Sous le pilotage du Conseil Départemental, le projet de **l'Agence Locale de Transition Énergétique et du Parc Naturel Régional du Luberon** propose de couvrir l'intégralité du territoire avec tous les actes métiers. ALTE couvre la totalité du territoire départemental et a une mission de chef de file sur les sujets liés à la communication et l'animation, le PNRL ne couvre que le territoire de ses EPCI (CCHPPB, CCPFML, DLVA) représentant 50% de la population départementale. ALTE va à la rencontre des publics cibles du territoire pour faire

la promotion et le conseil à la rénovation énergétique. Le PNRL capte le public via son réseau de permanence archi-conseil. Ces deux structures **déploient un Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)**. Ce service propose des accompagnements plus poussés pour la réalisation concrète de travaux d'amélioration des bâtiments. Il permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs privés, vers la rénovation énergétique. Il mobilise les collectivités territoriales, les réseaux professionnels, et s'appuie sur le réseau FAIRE.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Si la communauté de Haute-Provence Pays de Banon a déjà engagé plusieurs opérations : lutte contre le logement indigne, réhabilitation et production de logements sociaux par la restauration de bâtiments existants, engagement d'une procédure **d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**, la CCPFML lance une étude pré-opérationnelle OPAH en 2022.

Le territoire des deux communautés de communes est intégré au périmètre **de la CIMA / POIA, Convention Interrégionale du Massif des Alpes / Programme opérationnel interrégional Alpes - FEDER**. LA CIMA et le POIA prévoient que pour la période 2021-2026 seront soutenus, l'évolution de l'offre touristique alpine, la préservation des ressources et de la qualité de l'espace, la performance des filières pastorales et forestières, l'emploi et les services contribuant à l'attractivité du massif.

Concernant la structuration du tourisme, le territoire bénéficie du soutien du dispositif **Espaces Valléens porté par le Parc Naturel Régional du Luberon** pour la période 2021-2027 qui réponds à 3 enjeux :

- Accompagner l'adaptation au changement climatique dans le sens de la transition écologique
- Répondre aux attentes des clientèles (clientèles jeunes, sensibilité environnementale...) pour un développement touristique diversifié 4 saisons
- Favoriser la cohérence territoriale

Grâce au Parc du Luberon qui a porté la candidature du territoire désormais labellisé, le territoire des deux intercommunalités bénéficie également du **dispositif TEPCV, Territoire à énergie positive** pour la croissance verte, et donc de l'appui financier du Ministère de l'environnement et de l'énergie. Six domaines d'action sont prioritaires : la réduction de la consommation d'énergie, la diminution des pollutions et le développement des transports propres, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets, l'éducation à l'environnement. Dans le cadre de TEPCV, presque l'entièreté des communes de la CCPFML ont d'ores et déjà mené des travaux de rénovation et modernisation de l'éclairage public par l'utilisation d'ampoules à basse énergie ainsi que la mise en place de calculateurs astronomiques.

Par ailleurs, la **charte forestière de territoire Montagne de Lure**, conclue entre les deux communautés de communes, CCHPPB et CCPFML, traduit une volonté politique commune de mettre en œuvre une stratégie de gestion durable et concertée des forêts et de valorisation des ressources forestières afin de répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques actuels et à venir. Cette stratégie établit, pour la période 2019-2023, un programme d'action en 4 axes, 11 objectifs opérationnels et 19 fiches actions, validé par un comité de pilotage regroupant collectivités, administrations, gestionnaires forestiers, propriétaires privés, usagers de la forêt, scientifiques, associations environnementales et professionnels de la filière bois.

Le programme d'action pluriannuel sur 5 ans, s'articule autour des axes suivants :

- La mise en œuvre et la pérennisation de la charte forestière visant à créer une dynamique territoriale concertée par la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts,
- Le développement d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts visant à structurer et organiser la filière à garantir la gestion durable des forêts à préserver le patrimoine forestier et sa dimension multifonctionnelle sur le territoire,
- La valorisation locale des produits forestiers visant à conforter la filière bois énergie en circuit court de l'amont à l'aval, à développer des filières locales de bois d'œuvre et à promouvoir les produits forestiers locaux auprès des utilisateurs,
- La sensibilisation et la formation des acteurs et usagers de la forêt visant à améliorer l'appropriation de la thématique forêt par les élus et à favoriser le relais des objectifs auprès du grand public.

Accusé de réception en préfecture
004-240700470-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Pour la durée des mandats communaux, les communes de Banon (CCHPPB) et Forcalquier (CCPFML) bénéficient du **programme Petites villes de demain**. Il vise à améliorer les conditions de vie des habitants et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Pour la CCPFML le programme Petites villes de demain s'articule autour de 4 axes :

- L'habitat au travers du lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle de l'EPCI, afin de diminuer notamment le taux de logements vacants (12%), et d'inciter à la rénovation thermique des logements privés
- Le commerce et les services de proximité : panorama du secteur, par typologie d'activité, en termes de résilience commerciale du centre-ville et anticiper les risques de fermeture afin de prioriser les actions à mettre en œuvre.
- La mobilité : développement de la mobilité douce, gestion des stationnements, développement du transport à la demande, avec plus de liaisons organisées et mutualisées entre les territoires.
- Le numérique : avec l'arrivée de la fibre et la refonte des sites internet de la Ville et de la CCPFML, c'est une véritable stratégie digitale qui s'engage sur 2 points :
 - o le rayonnement du territoire et des acteurs sur la toile pour les rendre plus attractifs
 - o la dématérialisation des services à la population. Les choix seront inclusifs afin que les populations les plus fragiles puissent, via la Maison France Service notamment, bénéficier de ces services. La pollution numérique sera également un critère de choix et d'action.

Les deux intercommunalités sont également membres des **programmes Territoires d'industrie et LEADER** porté par le GAL Haute-Provence Luberon.

La communauté de communes de Haute-Provence Pays de Banon, dans la cadre de la réduction de la production des déchets ménagers et dans la perspective de la collecte des bio-déchets, engage un programme de communication qu'elle conduira en partenariat avec la communauté du pays de Forcalquier Montagne de Lure.

Enfin en 2019-2020, le territoire s'est engagé dans l'élaboration d'un **schéma de développement économique** dont l'objectif est d'identifier les leviers d'action du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, afin de soutenir une économie locale durable sur le territoire, de tendre vers un modèle économique vertueux et de connecter besoins et ressources au sein

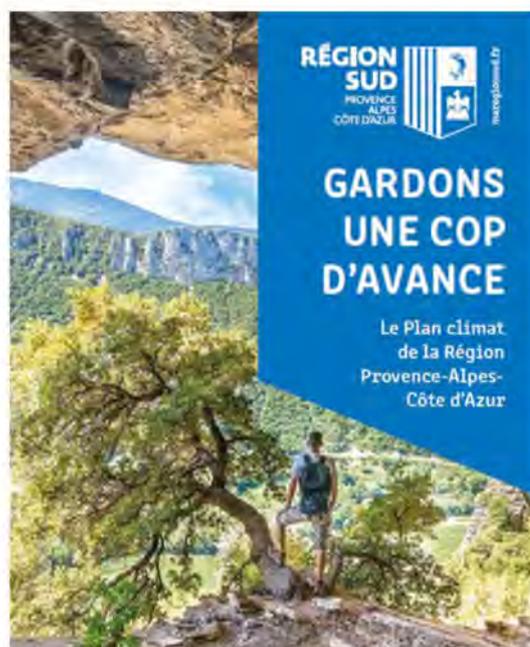
d'un circuit économique local, en créant un écosystème favorable à la création, à l'implantation et au développement des entreprises.

Si l'ORT de la CCPFML est en cours d'élaboration dans le cadre de Petites villes de demain, du côté de la CCHPPB, des **Opérations de revitalisation du territoire (ORT)** ont été conclues avec cinq de ses communes (Mane, Saint-Michel l'Observatoire, Reillanne, Banon et Revest des Brousses).

Une convention **Programme d'Intérêt Général (PIG)** en faveur de la lutte contre l'habitat insalubre (LHI), a par ailleurs été conclue entre l'ANAH et la CCHPPB.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture: 22/02/2023

La stratégie définie dans ce contrat donne le cadre de travail pour la période allant d'octobre 2022 à octobre 2027.



AXE 1 – Gestion et valorisation des déchets

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Déclinaison des Plans Locaux de Prévention des déchets ménagers et assimilés, des contrats d'objectif déchets avec la Région, des Chartes de Parcs et des contrats d'objectifs territoriaux de l'ADEME.

CONSTATS POUR LA CCHPPB

Le plan local de Prévention des déchets ménagers et assimilés précise qu'au niveau national la prévention des déchets consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et la consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation. La hiérarchie européenne et française des modes de gestion des déchets place la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets : elle considère en effet que « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ». La France est déjà fortement engagée dans les démarches de prévention des déchets. Elles demeurent néanmoins l'une des priorités politiques environnementales : la production totale de déchets par les ménages peut et doit encore diminuer ; et il apparaît que les déchets d'activités économiques, et notamment les déchets du BTP, restent en croissance sur les dernières années. »

Au niveau local, la situation est différente sur le Pays de Banon et sur le territoire de l'ancienne Communauté de Haute Provence :

- Sur le Pays de Banon, si la collecte est assurée en régie, le transfert des déchets collectés et du tri sont confiés au SYDEVOM.
- Sur la Communauté de Haute Provence Pays de Banon, l'ensemble des missions du service sont faites en régie. Au reste, cette dernière a bénéficié, voilà quelques années, d'un financement européen au titre de LIFE. Ce type de financement lui a permis non seulement de réaliser une déchetterie avec de larges possibilités de tri mais également de mettre en place des points d'apport volontaire qui ont l'avantage d'encourager le tri tout en réduisant la production de déchets ultimes. Le programme qui s'est déroulé sur plusieurs années a été précédé et accompagné d'une vaste campagne de communication auprès du grand public mais également des scolaires. Les résultats obtenus ont valeur d'exemplarité au regard des indicateurs nationaux régionaux et départementaux, pour être parvenu une réduction de plus de 30 % la production de déchets ultimes.

Ainsi, avec 225Kg par habitant, la Communauté de Haute Provence est devenue exemplaire eu sein de la région Sud.

Malheureusement cette expérience n'a pu être étendue, jusqu'ici, à l'ensemble du territoire communautaire, par la forte opposition de certains éléments du conseil régional qui ont fait obstacle à un financement au titre de LEADER.

STRATEGIE POUR LA CCHPB

Dans le cadre du contrat avec la Région, l'EPCI souhaite engager un programme d'aménagement et d'équipements en s'inspirant de la démarche de l'ancienne Communauté de Haute-Provence.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception en préfecture 20230223

Il s'agit tout d'abord d'aménager une **déchetterie à REILLANNE**, avec pour objectif d'offrir un éventail de moyens pour trier et valoriser les déchets ménagers.

Il s'agit ensuite de réaliser une **recyclerie à REILLANNE** pour les **matériaux du bâtiment** afin de valoriser ces matériaux.

Le PLPDMA initié par le Conseil de Communauté définit, pour les années futures, les investissements qui sont réalisés, depuis 2021, les moyens de **communication et d'information** qui seront développées en faveur du grand public mais aussi auprès de tous les pôles d'influence.

La stratégie mise en œuvre vise également à rationaliser la tournée de collecte en installant un **dispositif de contrôle de remplissage des colonnes** afin de réduire les kilomètres parcourus lors des tournées de vidange des colonnes. S'agissant d'un territoire très étendu avec un habitat dispersé se sont bien entendu les économies en coût de collecte que la collectivité entend réaliser mais aussi une participation active aux efforts en matière environnementale en réduisant fortement la production de CO2.

Le Conseil de Communauté anticipe également d'autres contraintes futures ; celle des **biodéchets** dont la prise en compte interviendra dès le 01/01/2024 avec le projet de digesteur dans le cadre d'une politique de circuit court, avec une réflexion engagée avec une commune voisine.

Valorisation des cartons : en effet, la production des cartons augmente chaque année à hauteur de 6% ;

Tarifification incitative : une étude pour la mise en place de la tarification incitative est engagée sur le territoire.

C'est donc la totalité de ces problématiques dont le Conseil de Communauté a décidé de s'emparer.

CONSTATS POUR LA CCPFML

Pour la CCPFML, le contrat d'objectifs prévention, tri des déchets et économie solidaire avec la Région, a été adopté en septembre 2022. Il précise nos engagements, afin de mettre en œuvre les orientations du SRADDET, à travers 3 axes :

- Axe 1 : élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets, en cohérence avec la planification régionale, en visant l'atteinte des objectifs prioritaires (adopter un PLPDMA, recourir à l'application « comptacoût », définir une stratégie pour les déchets des activités économiques, généraliser la redevance pour les entreprises, expérimenter et déployer la tarification incitative auprès des ménages, généraliser le tri à

- la source des biodéchets alimentaires, augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés)
- Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et gestion des déchets dans les documents d'urbanisme
 - Axe 3 : adhérer à un réseau régional de prévention
 - Axe 4 : adhérer à la charte régionale Zéro déchet plastique

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

En octobre 2021, le conseil communautaire décidait d'élaborer un **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**. Ce dernier est en cours d'élaboration. En août 2022, le bureau d'étude rendait ses diagnostics territoriaux en vue de l'élaboration des PLPDMA d'EPCI du SYDEVOM de Haute-Provence.

La CCPFML, la CCJLVD (Jabron Lure Vançon Durance) et la CCVUSP (Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon) ont décidé en novembre 2021 de **procéder à un groupement de commandes**, considérant la concomitance des besoins en matière de réalisation des caractérisations des déchets (MODECOM), d'élaboration d'un diagnostic et de mise en place d'ateliers.

STRATEGIE DE LA CCPFML

Dans le cadre du contrat avec la Région, la CCPFML souhaite **rationaliser les collectes des déchets ménagers et augmenter les performances de tri**. Un axe prioritaire de la mise en œuvre de cette politique est le **passage en collecte verticale**. Le projet se déroule en 2 phases. La première phase a permis l'acquisition d'un véhicule et l'équipement des 12 communes. La seconde phase se concentre sur la ville centre, Forcalquier.

Cela se traduit par la création de **Points d'Apport Volontaire (PAV)** regroupant les contenants dédiés aux dépôts des ordures ménagères et déchets recyclables (verre, papier, carton et emballages). Trois objectifs principaux sont visés :

1/ Réduire les coûts de collecte :

La mise en place de PAV (Points d'Apport Volontaire) va permettre de diviser par 8 le nombre de points de collecte.

2/ Réduire l'empreinte carbone :

Le dimensionnement de la conteneurisation en colonne est basé sur une réduction des fréquences de collecte par l'augmentation des volumes de stockage. En réalisant cette action qui permettra de réduire les temps de collecte, la consommation de carburant et les kilométrages parcourus, la communauté de communes œuvre en faveur d'une diminution de son empreinte carbone.

3/ Augmenter les performances de tri :

En proposant un contenant spécifique pour chacun des 5 flux de déchets (le papier / le métal / le plastique / le verre / le bois) sur un même point de collecte, l'utilisateur pourra, en un seul déplacement, déposer l'ensemble de ses déchets et donc être incité au tri.

CONSTAT POUR LA CCJLVD

Consciente de la nécessité de changer de perspective en matière de gestion des déchets, la Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD), dès sa création en 2017, a décidé d'affirmer comme le moteur d'un projet territorial à part entière, sa politique déchets. Les objectifs de la CCJLVD s'inscrivent ainsi aujourd'hui pleinement dans les orientations de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets du SRADDET.

Accusé de réception en préfecture
00424040040-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

En 2021, la CCJLVD a décidé de lancer son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). En 2022, la CCJLVD a ainsi réuni la première commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) pour la restitution de l'état des lieux. Une journée d'ateliers de concertation pour l'élaboration du PLPDMA s'est aussi déroulé quelques temps après. La CCES doit prochainement se réunir pour acter les actions à mener. Une subvention a été sollicitée auprès de la Région SUD pour l'élaboration de ce PLPDMA. La Région a fait savoir qu'elle interviendrait à hauteur de 50% (soit 6 880,00 €).

En 2021, la CCJLVD a aussi lancé une étude préalable à la mise en place d'une stratégie de gestion de proximité des biodéchets. En parallèle, en 2022, la CCJLVD a aussi répondu, via le SYDEVOM, à l'appel à projet (AAP) qui a été lancé par l'ADEME et la Région SUD sur le Tri et la Valorisation des biodéchets. Aujourd'hui, le dossier de candidature a été retenu. Le taux de subvention global serait de l'ordre de 80% de l'ADEME pour le fonctionnement (poste de maître composteur + prestations externes + communication, ...). Concernant l'investissement, sur le compostage de proximité, l'ADEME et la Région interviendraient à hauteur de 80%. Pour le compostage individuel (vente de composteurs), seule la Région interviendrait à hauteur de 50%. Une demande pour le financement d'un broyeur pour la CCJLVD a également été fait. L'ADEME et la Région interviendraient à hauteur de 80% pour cet investissement (avec plafond subventionnable à 50k€ht).

En 2022, la CCJLVD a aussi fait réaliser, via le SYDEVOM, 3 MODECOM (MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères).

En 2021, la CCJLVD a approuvé et déposé auprès de la Région son « Contrat d'Objectifs Déchets – COD ». Il se décline en 12 actions transversales et concrètes qui tendent notamment à accompagner les citoyens dans leurs changements de pratiques pour réduire de manière notable leur production de déchets.

En 2021, la CCJLVD a également acté le passage à la collecte en colonnes pour les OMR et pour les cartons à compter du 1er trimestre 2023. Elle va aussi densifier ses points d'apport volontaire (PAV). Cette opération (de 593 200,00 € de dépenses prévisionnelles) est financée à 77,47% (10,62% programme LEADER: 63 000,00 € ; 7,08% Région (autre contribution publique / LEADER) : 42 000,00 € ; 29,89% DETR : 177 280,00 € ; 28,40% CRET Haute Provence : 168 446,00 € ; 1,49% CITEO : 8 834,00 € ; et 22,53% Autofinancement (CCJLVD) : 133 640,00 €).

STRATEGIE POUR LA CCJLVD

À ce jour, les principales actions à mener et les principaux équipements à acquérir sont déjà financés.

Néanmoins, au regard des différentes études en cours (notamment le PLPDMA et l'étude biodéchets) la CCJLVD pourrait dans les années à venir solliciter la Région pour financer d'autres actions et d'autres équipements.

En effet, à ce stade des études, il est encore trop tôt, pour la CCJLVD, de se positionner concrètement sur d'éventuelles actions à mener ou d'éventuels équipements à acquérir. Cependant, suite aux restitutions des études en cours (dans le 2^{ème} trimestre 2023) de nouvelles actions seront proposées. La CCJLVD sollicitera donc certainement la Région SUD pour financer certaines actions ou équipements qui concourent aux grandes orientations de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets adoptée dans le cadre du SRADDET.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE

Date de réception préfecture : 22/02/2023

AXE 2 - Mobilité durable - Infrastructures cyclable et piétonnes

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Déclinaison des Plans de mobilité, des Plans d'actions mobilités actives, des Schémas vélos et des contrats de mobilité avec la Région.

CONSTATS POUR LA CCHPB

Situées en retrait par rapport aux grandes voies de circulation, la CCHPPB n'est accessible depuis les grandes agglomérations urbaines que par voie routière et en véhicule individuel, l'offre en transports collectifs étant limitée. Avec Aix-en-Provence à 55mn et Marseille à 1h10 en voiture, le territoire de communauté de communes subit les effets du processus de métropolisation : l'annexion de territoires de plus en plus lointains au fonctionnement de la métropole Aix-Marseille. A l'Ouest, Avignon est à 1h40 par le même mode de déplacement, ce qui permet de se raccorder à la vallée du Rhône.

Avec les écarts constatés en matière de population, de superficies des communes et de densité de peuplement, la problématique de l'accès aux services et aux activités est prégnante. Cela est d'autant plus vrai que le territoire enregistre des dynamiques démographiques relativement importantes malgré un solde naturel négatif. Qu'il s'agisse de liaisons supra ou intra territoriales, le territoire souffre d'un déficit préjudiciable de services de transport qui retentit tout à la fois sur les conditions de viabilité du territoire, l'activité économique qui est développée localement et l'emploi.

Ainsi, la communauté de communes pourrait s'appuyer sur les axes structurants que sont l'Eurovéloroute n°8, ou la Transalpine (V64) pour mailler leur territoire d'aménagements cyclables. Il s'agirait pour elles de répondre aux besoins de déplacements quotidiens (domicile-travail, accès aux services...) tout en favorisant l'attractivité, y compris touristique, de son territoire.

Au-delà des infrastructures pour les modes actifs, il y a lieu de compléter l'offre de transport collectif (lignes TER, LER et conseil départemental) par d'autres modes adaptés aux territoires ruraux :

STRATEGIE POUR LA CCHPB

Dans le cadre du contrat avec la Région, l'EPCI souhaite procéder à **la réalisation d'un parking de covoiturage.**

CONSTATS POUR LA CCPFML

La LOM a fait de la Région Sud une autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR). Elle exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale « par substitution » puisque la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure n'a pas pris la

compétence d'AOM au 1er juillet 2021, comme prévu par la LOM. Dans ce cas, la Région Sud possède toutes les prérogatives d'une AOM locale.

La compétence mobilité sur le territoire en termes de voirie relève de la commune de Forcalquier, à l'exception de la voirie Zone d'Activité des Chalus. Concernant la planification, les communes ont conservé la compétence Plan Local d'Urbanisme. Il n'y a pas de SCOT à l'échelle communautaire.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Néanmoins dans les orientations stratégiques de son **Schéma de développement économique FORCALQUIER – LURE 2030**, il est précisé dans l'axe 2 le souhait d'intégrer de nouvelles organisations du travail pour permettre la **démobilité**, de développer des **solutions mutualisées de mobilité** et de rechercher et mettre en œuvre des **alternatives** aux mobilités actuelles.

Qui plus est, la ville de Forcalquier est lauréate du dispositif *Petites villes de demain* depuis août 2021. La CCPFML porte à ce titre une démarche de revitalisation qui se décline à l'échelle intercommunale sur le thème de la **mobilité** entre autres.

Située en retrait par rapport aux grandes voies de circulation, la CCPFML n'est accessible depuis les grandes agglomérations urbaines que par voie routière et en véhicule individuel, l'offre en transports collectifs étant limitée. (55mn d'Aix, 1h10 de Marseille). Le territoire subit les effets du processus de métropolisation : l'annexion de territoires de plus en plus lointains au fonctionnement de la métropole Aix-Marseille.

STRATEGIE POUR LA CCPFML

Dans le cadre du contrat avec la Région, la CCPFML souhaite :

- **Engager** un travail en concertation avec la Région pour mettre en place un **Schéma Local d'Orientation des Mobilités à l'échelle communautaire**
- **Améliorer les déplacements du quotidien pour la ville centre**, éviter le recours systématique à la voiture, favoriser la pratique de déplacements alternatifs (aires de covoiturage, garages pour les Vélos à Assistance Électrique, zones de stationnement pour les triporteurs, recharges pour vélos et voitures électriques)
- **Améliorer les conditions de déplacement des habitants** (Transport à la Demande, location solidaire de véhicules...)
- **Promouvoir la mobilité décarbonée** en poursuivant le développement des cheminements doux qui traversent déjà la ville, en soutenant la pratique du vélo (installation de rack, signalétique, sécurisation, prime VAE, actions pédagogiques...)
- **Accueillir la politique vélo** en s'appuyant sur les axes structurants que sont l'Eurovéloroute 8, la Transalpine. Les liaisons entre La Brillanne, Forcalquier, Mane permettent de développer la pratique du vélo (touristique, familiale, domicile-travail)

CONSTAT POUR LA CCJLVD

La question de mobilité dans nos territoires à faible densité démographique constitue un enjeu global impactant les champs du développement économique, de l'accès à l'emploi, de l'intégration sociale, de l'accès aux services publics et de l'environnement.

La faiblesse des dispositifs de transport aggrave les inégalités pour les plus vulnérables en restreignant leur accès aux services collectifs.

Ainsi, les problèmes de mobilité sur notre territoire sont caractérisés par :

- une part importante d'habitat dispersé,
- des bassins d'emplois assez vastes, avec des distances domicile-travail importantes ;
- une rareté ou un faible niveau de services de la vie quotidienne (commerces, établissements scolaires, administrations, santé, etc.) et la nécessité de trajets longs pour accéder aux services de niveau supérieur qui se concentrent dans les agglomérations (hôpitaux, universités, administrations, etc.) ;
- des services de transports collectifs peu développés ou distendus, principalement en raison de la dispersion de leur clientèle potentielle.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

En effet, en dehors du transport scolaire qui dessert relativement bien toutes les communes, les transports publics ne répondent qu'à une part minime de la demande de mobilité.

Les enjeux sur la mobilité sont donc de trois ordres :

1. Limiter quand c'est possible la dépendance à l'automobile ;
2. Limiter la consommation d'énergie et des émissions de CO2 ;
3. Maintenir l'attractivité et l'équité territoriale afin que les territoires ruraux demeurent des lieux de qualité de vie où les habitants ont accès aux emplois et services de proximité.

Certaines actions ont été menées sur notre territoire notamment avec l'association Vallée sans porte qui offrait un transport à la demande mais ce service a cessé en raison de la baisse de la fréquentation du service.

Pour autant, les besoins sont toujours présents et d'autres solutions sont à envisager.

STRATEGIE POUR LA CCJLVD

Dans le cadre du contrat avec la Région, l'EPCI souhaite étudier les différentes actions identifiées sur notre territoire parmi lesquelles

- mise à disposition de vélos électriques / aides financières à achat vélos
- auto-stop organisé
- aire de co-voiturage
- transport à la demande
- regroupement de services et/ou commerce ambulant mobilité inversée
- mieux informer sur les transports et services existants

Une étude permettra d'analyser la solution la plus adaptée à notre territoire puis engager les investissements nécessaires en fonction de l'action retenue.

AXE 3 - Energies renouvelables

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Mise en œuvre de plans d'actions régionaux tel que le Plan Régional Hydrogène, le projet Heat&Cool LIFE et déclinaison des Plans Climats Air Energie Territoriaux, des schémas directeurs des énergies renouvelables, des Chartes de Parcs et des Contrats d'objectifs territoriaux de l'ADEME.

CONSTATS POUR LA CCHPPB

Le territoire de la CCHPPB connaît un retard certain en matière de production d'énergie renouvelable, notamment lié à l'impact paysager des unités de production. Au regard des contraintes réglementaires, environnementales et paysagères, le diagnostic énergétique du territoire démontre que le développement du photovoltaïque et de l'éolien ne pourra majoritairement se faire sur le territoire que sur des espaces déjà artificialisés.

Pour autant, ce territoire a une forte composante naturelle et agricole et bénéficie d'un potentiel de ressources pour la production d'énergie.

D'ores et déjà, la CCHPPB dispose de 1 500 m² de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments d'accueil d'entreprises.

Et comment ne pas citer le pôle bois, toujours dans une démarche de circuit court.

Le parc immobilier est ancien. La rénovation énergétique alliant rénovation thermique, qualité architecturale et valorisation du patrimoine bâti est un enjeu important.

STRATEGIE POUR LA CCHPPB

Dans le cadre du contrat avec la Région, conscient du coût environnemental et économique de cette situation, les élus souhaitent mettre le cap sur le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétiques pour répondre aux défis de demain.

Aussi la CCHPPB entend réussir la transition énergétique et climatique en devenant un territoire à énergie positive :

- En **développant la production d'énergies renouvelables** et en poursuivant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics : entreprises, garages, déchetterie, logements...
- En **encourageant l'usage du bois** comme énergie renouvelable et ce d'autant plus que la CCHPPB dispose d'un pôle bois qui permet un approvisionnement en circuit court en matière de livraison. Déjà des chaudières bois existent sur le territoire et d'autres sont envisagées prochaines dans les communes membres du groupement.
- Ou encore en faisant **usage du digesteur** pour produire de l'énergie
- Enfin, la CCHPPB soutient le projet **HYGREEN**, avec l'acquisition de véhicules de collecte qui fonctionnent à l'hydrogène.

CONSTATS POUR LA CCPFML

Afin de contribuer aux objectifs du SRADDET de **réduction de la consommation d'énergie (moins 27 % de consommation d'énergie primaire en 2030 et -50 % en 2050)** la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure agit sur **l'efficacité énergétique de son éclairage public** et équipe son parc de sources lumineuses en technologie LED.

Accusé de réception en préfecture
004240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

La consommation électrique pour l'éclairage des rues constitue un **coût non négligeable** sur le budget des communes. Il représente en effet plus de 41 % des dépenses d'électricité dans les communes de moins de 2 000 habitants (*source ADEME*).

Ceci est d'autant plus vrai depuis la crise du Covid et le contexte géopolitique lié à la guerre en Ukraine qui ont directement impacté l'économie mondiale de l'énergie, impliquant inéluctablement la hausse répétée des prix de l'électricité depuis le premier trimestre 2021.

La Communauté de communes, avec ses quelque 2 000 points lumineux, composés encore de lampes sodium haute pression (SHP) d'une puissance de 70 à 250 watts, engage une action forte dans ce domaine auprès des 13 communes.

Plus de la moitié du parc est obsolète et sur-consommatrice d'énergie et près de 40 % des luminaires en service ont plus de vingt ans.

La **chasse au gaspillage de l'énergie** devient aujourd'hui possible grâce à une meilleure gestion de l'éclairage public.

STRATEGIE POUR LA CCPFML

Dans le cadre du contrat avec la Région, la CCPFML souhaite s'engager dans le **combat pour la sobriété énergétique en renouvelant son parc et en luttant contre la vétusté** des installations - principale cause de la surconsommation.

Le remplacement des 2 000 ampoules, à l'échelle du territoire, par des ampoules LED permettrait ainsi de **réduire la consommation de plus de 70%**.

Depuis ces dernières années, les réglementations nationales et européennes bénéficient aux dispositifs lumineux à LED (light-emitting diode, ou « diode électroluminescente »). Pour preuve, un règlement européen du 1er octobre 2019 préconise de nouvelles exigences d'éco-conception pour les sources lumineuses en misant sur les LED.

Pour ce faire, la Communauté de communes envisage d'utiliser une toute nouvelle technologie mise sur le marché en 2022 par le constructeur Philips : les lampes LED SON-T Trueforce Core.

CONSTATS POUR LA CCJLVD

Le territoire de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon est propice au développement des énergies renouvelables notamment à l'énergie photovoltaïque. De nombreuses initiatives existent sur le territoire mais elles se font directement avec les communes ou les particuliers.

STRATEGIE POUR LA CCJLVD

Dans le cadre du contrat avec la Région, l'EPCI souhaite étudier la mise en place d'un schéma intercommunal des ENR afin de coordonner la mise en place de ces solutions sur le territoire et assurer un développement harmonieux de ces implantations. L'objectif final étant de doter le territoire d'un outil permettant de développer intelligemment les énergies renouvelables afin de s'adapter au changement climatique à venir.

Accusé de réception en préfecture
004240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

AXE 4 - Stratégies patrimoniales bâtiments tertiares publics / Maîtrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Déclinaison des Plans Climats Air Energie Territoriaux, des Chartes de Parcs, des stratégies locales de développement forestier, des Programmes locaux de l'habitat et des audits patrimoniaux (menés dans le cadre de partenariats Banque des Territoires, Etat),...

CONSTATS POUR LA CCHPB

La réhabilitation énergétique des bâtiments est un enjeu identifié dans le Plan Climat Air Energie Territorial et le Programme Local de l'Habitat.

Les communes de la CCHPPB disposent d'un patrimoine architectural de qualité mais avec des habitations parfois insalubres ou en mauvais état.

Ainsi, la CCHPPB a mis en œuvre sur son territoire un Programme d'Intérêt Général pour la lutte contre l'habitat indigne (PIG LHI) en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). L'objectif est la mise en œuvre de l'ensemble des moyens techniques, juridiques, financiers et sociaux en vue d'assurer un logement digne et décent pour les personnes concernées sur le territoire.

Une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est en cours sur le territoire.

STRATEGIE DE LA CCHPB

Dans le cadre du contrat avec la Région, l'EPCI souhaite :

- **Réduire la consommation d'énergie** par des opérations visant à résorber les déperditions énergétiques ; organiser un diagnostic des bâtiments publics et réaliser les travaux nécessaires pour réduire la consommation d'énergie dans une proportion supérieure à 30% ;
- **Poursuivre son programme de réhabilitation de logements** ou performants énergétiquement regroupant plusieurs projets portés par les communes en partenariat avec l'Etablissement public Foncier Régional et une assistance à maîtrise d'ouvrage Qualité environnementale comme par exemple l'immeuble « Fontès » à Reillanne où sont prévus deux logements et un commerce
- **Construire des bâtiments intercommunaux économes en énergie** comme par exemple une maison médicale à Banon ou encore un bâtiment exemplaire pour accueillir les thermes à St Martin-les-Eaux.

- Enfin, elle souhaite **développer des maisons familiales type biguinages** pour les anciens afin de répondre à une demande importante et de proposer des prix attractifs dans des logements durables et économes en énergies.

CONSTATS POUR LA CCPFML

La réhabilitation énergétique des bâtiments est un enjeu identifié par le Contrat de Climat Air Energie Territorial et le Programme Local de l'Habitat.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Si notre patrimoine architectural est de qualité les habitations sont parfois insalubres ou en mauvais état. Afin d'anticiper sur l'application de la loi Climat Energie qui lutte contre les passoires énergétiques, et grâce au dispositif Petites villes de demain, le territoire se dote d'une OPAH-RU, en cours de réalisation.

Le service SARE (service d'accompagnement à la Rénovation Energétique) propose également des accompagnements plus poussés pour la réalisation concrète de travaux d'amélioration des bâtiments. Il permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs privés, vers la rénovation énergétique. Il mobilise les collectivités territoriales, les réseaux professionnels et s'appuie sur le réseau FAIRE.

Le SRADDET réaffirme l'**impératif d'exemplarité énergétique et environnementale des opérations publiques** tel que prévu par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte, notamment en matière d'écoconception. Ainsi, la CCPFML applique ces exigences, comme elle l'a fait pour les dernières constructions (ex : Biscuiterie, Médiathèque).

Le **choix des matériaux sera étudié, avec une priorité donnée aux ressources secondaires** (matériaux de substitution et matériaux recyclés), ainsi qu'aux éco matériaux issus des filières locales et respectueuses de l'environnement lorsqu'elles existent.

L'**utilisation de menuiseries bois** sera encouragée pour leurs performances thermiques afin de se conformer au CPAUPE.

Le bois des Alpes sera bien entendu privilégié.

STRATEGIE POUR LA CCPFML

Dans le cadre du contrat avec la Région, la CCPFML souhaite **construire des bâtiments intercommunaux durables et exemplaires**.

Avec la création de nouvelles infrastructures la CCPFML renforce ses fonctions de centralité :

- En élargissant l'offre de soins médicaux et en **luttant contre le désert médical**, grâce à une nouvelle **structure d'accueil médicale et paramédicale** profitable à un bassin de population de plus de 20 000 habitants
- En favorisant l'accueil de nouveaux entrepreneurs, via un **hôtel d'entreprise dédié à la thématique senteurs saveurs**
- En soutenant la filière agricole de proximité, les circuits courts et bio, avec le projet de **création d'un service de restauration collective et la création d'une cuisine centrale** à l'échelle communautaire

Promouvoir une alimentation saine et durable, de proximité, élargir l'offre de soin pour répondre aux besoins de la population et favoriser la pratique sportive en modernisant les équipements existants, répond aux **objectifs « santé pour tous »** affichés dans le Plan Climat « Gardons une Cop d'avance ».

Il s'agira également de recourir à des **artisans de qualité, spécialisés dans l'écoconstruction** et reconnus dans cette filière qui sont d'ailleurs présents sur les zones d'activités du territoire.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

CONSTATS POUR LA CCJLVD

La réhabilitation énergétique des bâtiments est un enjeu fort identifié sur notre territoire et évoqué dans le cadre du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique signé avec l'Etat.

Cet enjeu est partagé par de nombreuses communautés de communes puisque sur le département des Alpes de Haute Provence, le parc est constitué de 24% de logement antérieur à 1945, 53% des logements sont en classe E, F, G soit les plus énergivores. Par ailleurs, près 14 700 ménages sont identifiés comme vulnérables sur le volet énergétique (+ de 8 % du revenu disponible de ces ménages est affecté aux dépenses de chauffage du logement et de l'eau sanitaire).

Face à cette situation la Communauté de Communes s'est positionnée comme partenaire du Département dans le cadre du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique)

Ce programme national a pour objectif de permettre de :

- Faire baisser la facture énergétique
- Éliminer les « passoires thermiques »
- Rénover tout le bâti au standard BBC d'ici 2050

Pour atteindre ces objectifs, le programme SARE finance une structure chargée d'accompagner le public dans ses démarches de rénovation (information, conseil, suivi...) sur tous les différents aspects (financier, juridique, technique et social).

Ce programme permet d'aider les particuliers dans leur rénovation énergétique, toutefois les bâtiments publics ne sont pas concernés par ce dispositif, or les services publics se doivent d'être exemplaires sur les questions de transition écologique.

STRATEGIE POUR LA CCJLVD

C'est pourquoi dans le cadre du contrat avec la Région, l'EPCI et ses communes membres souhaitent améliorer la performance énergétique des bâtiments publics. Les objectifs :

- réduire significativement les charges financières relatives à la consommation d'énergie
- contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.
- garantir le confort des usagers

AXE 5 - Sobriété foncière | Aménagement durable | Foncier économique

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Accompagnement des projets portés par l'Etablissement public foncier, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, identifiés dans les programmes et les démarches comme Action cœur de ville ou Petites Villes de Demain, Parc +, Ecoquartier, Quartier durable Méditerranéen, menés en partenariat avec Action Logement et la Banque des Territoires et s'appuyant sur les Opérations d'intérêt régional ou des démarches Quartiers créatifs.

CONSTATS POUR LA CCHPPB

Conformément aux objectifs de sobriété foncière, l'EPCI souhaite accompagner des projets d'aménagement durable.

Le territoire dispose de zones d'activités économiques qui comptent de nombreuses petites entreprises créatrices d'emplois.

Les contraintes règlementaires en matière d'urbanisme vont imposer aux collectivités un objectif zéro artificialisation des sols.

Cependant, le territoire de la CCHPPB fait l'objet de nombreuses demandes de la part d'entreprises qui souhaitent s'installer et créer des emplois.

Des communes de la CCHPPB, Banon, qui fait partie des Petites Villes de Demain mais également d'autres communes souhaitent mettre en œuvre des projets d'aménagements durables : réhabilitation de logements, écoquartiers, habitats inclusifs....

STRATEGIE CCHPPB

Sur le plan économique, consciente de ces enjeux, la CCHPPB a entrepris d'acquérir des anciennes friches industrielles comme les bâtiments de l'ancienne mine de saint Maime ou encore des bâtiments à l'abandon dans les zones d'activités, à Banon et à Saint Maime afin de les aménager et de répondre à la demande des entreprises sur son territoire pour continuer à créer des emplois.

Elle souhaite également procéder à une requalification de la zone d'activités à Mane afin de la rendre encore plus attractive.

CONSTATS POUR LA CCPFML

Conformément aux objectifs de sobriété foncière, la CCPFML souhaite accompagner des projets **d'aménagement durable** ainsi que de **développement économique**.

Étant entendu que le SRADDET invite les territoires à se doter de **stratégies foncières**, la CCPFML souhaite répondre aux besoins en **matière d'accueil des entreprises** sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception en préfecture 15/02/2023

La CCPFML poursuit ses efforts en matière de développement économique. Après avoir réalisé l'extension de sa zone d'activités en créant une ZAC, en prolongement de la zone existante à Forcalquier, et réalisé des ateliers – relais, elle envisage de conforter son offre en la matière, sur le site établi, en vue de répondre aux besoins d'entreprises naissantes ou en phase de consolidation.

L'étude d'opportunité du projet de création d'un hôtel d'entreprises a été menée par l'agence régionale d'attractivité Rising Sud, car Forcalquier est inscrite dans le territoire **d'industrie « Vallée de la Durance »**.

Elle fait ressortir à la fois l'importance économique que représente notre filière senteurs saveurs mais également la nécessité de la fédérer et de la structurer.

Le Plan Climat Air Energie territorial fixe un **objectif « santé pour tous »**.

Après deux années de crise sanitaire, à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et dans un contexte de **stratégie nationale "Sport Santé"**, la CCPFML s'engage dans un projet ambitieux de **refonte du complexe sportif** situé dans le centre-bourg de Forcalquier.

En effet, l'évolution des mentalités et des habitudes, suite à la crise du Covid-19, ont donné un **nouvel essor aux pratiques des activités physiques**.

La **stratégie « Activité physique pour la santé » 2018-2022** en région Paca, fixe comme objectif la pratique d'une activité physique, même modérée. Cette dernière joue un rôle important dans la prévention et la prise en charge des principales maladies chroniques ainsi que dans l'amélioration de la santé mentale.

Le SRADDET a pour objectif de conforter les centralités, en privilégiant le renouvellement urbain, il s'agit donc de réinvestir les centres-ville.

La ville de Forcalquier a obtenu le **label « Terre de jeux »** en 2021. Son complexe sportif se situe dans la couronne du centre-ville.

Forcalquier fait office de centralité pour un bassin de vie qui regroupe de nombreuses associations et clubs sportifs qui s'entraînent à Forcalquier. La majorité des tournois, événements sportifs sont basés sur la ville. Quant aux adhérents, ils proviennent par conséquent d'un territoire plus élargi que la Communauté de communes.

STRATEGIE POUR LA CCPFML

Dans le cadre du contrat avec la Région, la CCPFML souhaite accompagner le développement économique du territoire dans le respect de l'environnement en mettant en place à **Forcalquier un hôtel d'entreprises dédié à la filière senteurs saveurs**.

L'hôtel d'entreprises « senteurs saveurs » répond aux ambitions de la Région Sud qui soutient la filière "Naturalité" en positionnant l'agriculture, l'agroalimentaire et l'agro-industrie comme des facteurs clés du développement régional.

Notre **stratégie foncière économique** prévoit également la création d'un **tiers-lieu**, à la fois destiné aux entrepreneurs (pépinière d'entreprises) et aux habitants du territoire, prochainement installé en centre ancien de Forcalquier (entrée Sud-Est de la ville). Les fonctions servicielles sont réfléchies de telle sorte que celles complètent et interagissent avec celles du tiers-lieu. L'hôtel d'entreprises se lit comme un **parcours pour les entrepreneurs** : aide à l'installation, formation, incubation, promotion des produits, espace de dialogue avec une clientèle. Cette stratégie permettra :

- **d'améliorer l'identification du territoire** des Alpes de Haute-Provence en tant que territoire de référence de la filière et de faire de Forcalquier un véritable pôle **d'attractivité économique** senteurs saveurs reconnu.
- **d'attirer** les jeunes marques qui cherchent à s'implanter sur le territoire.

La population ne cesse de croître sur notre territoire. L'hôtel d'entreprises permettra d'accueillir une génération d'entrepreneurs qui rayonnera sur le territoire. La CCPFML pense sa stratégie économique comme un levier pour attirer des entreprises, créer des emplois et susciter la venue de nouvelles populations désireuses de vivre et travailler au vert.

Dans le cadre du contrat avec la Région, la CCPFML souhaite **rénover et moderniser son complexe sportif, situé en cœur de ville de Forcalquier.**

La réhabilitation du parc sportif est une feuille de route réalisée sur la base d'un diagnostic des acteurs publics et privés du pays de Forcalquier, en tenant compte de l'environnement général, des ressources et des potentialités du territoire.

En proposant une infrastructure de niveau supérieur, le stade d'athlétisme permettra le développement des pratiques et l'émergence de nouvelles.

Les premiers bénéficiaires seront l'UNSS, les collégiens ainsi que les écoliers qui utilisent énormément cet espace. Les clubs de trail et autres associations APN (activité pleine nature) pourront également améliorer leurs performances lors de leurs entraînements. Les compétitions sportives pourront se dérouler dans un contexte plus favorable. Enfin, les amateurs pourront pratiquer librement sur un espace plus confortable et performant.

Les objectifs sont pluriels :

- inciter à la pratique, développer le sport de haut niveau, créer un terrain d'entraînement accessible **en toute saison**, permettre un confort articulaire
- faire émerger de nouvelles pratiques, attirer de nouveaux clubs et adhérents
- rendre le territoire bien plus agréable pour tous, améliorer les conditions de vie des populations en milieu rural en innovant dans la conception d'équipements sportifs plus ouverts sur l'extérieur et capables d'offrir de la mixité fonctionnelle.
- redonner de l'élan aux associations sportives
- faire vivre nos territoires

CONSTATS POUR LA CC.I.L.V.D

La problématique du vieillissement de la population est centrale dans l'organisation des services. Elle est d'autant plus importante dans un contexte de désertification médicale qui

s'intensifie avec une offre de soins qui s'amenuise. Les difficultés d'accès aux soins sont également une contrainte à l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouvelles populations, mais aussi source de migration vers les communes les plus importantes des deux départements.

Notre territoire fait partie des zones d'intervention prioritaires identifiées dans l'arrêté n° DsDP-0218-1419 du 23 février 2018. Il ne compte actuellement qu'un médecin généraliste sur la commune de Peipin, médecin qui pourrait faire valoir ses droits à la retraite prochainement. Les communes environnantes ne sont pas forcément mieux dotées que Peipin, les médecins présents ne peuvent, le plus souvent, plus recevoir de nouveaux patients.

Accusé de réception en préfecture
004240400440-20220217103-2023-DE
Date de réception préfecture: 22/02/2023

STRATEGIE POUR LA CCJLVD

Afin de trouver une solution à cette situation et attirer de nouveaux médecins sur le territoire, la Communauté de communes souhaite mettre en place un Centre Public de Santé ou une maison de santé.

Les objectifs :

- Lutter contre la désertification médicale,
- Œuvrer pour l'aménagement du territoire : Sans médecin, on ne peut pas attirer des populations jeunes et maintenir les personnes âgées
- Offrir un accès aux soins de qualité sur une large plage horaire en semaine, ainsi que le samedi matin
- Faciliter l'installation des médecins en accompagnant les nouvelles attentes des professionnels de santé et en améliorant leurs conditions d'exercice des professionnels. L'exercice solitaire et libéral de la médecine n'est plus prisé, les médecins souhaitent préserver leur qualité de vie et mettre l'accent sur un exercice collectif de leur profession permettant de partager les expériences et mutualiser l'organisation ((secrétariat, plannings, organisation des remplacements...)).

AXE 6 - Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Déclinaison des Plans Climats Air Energie Territoriaux, diagnostics de vulnérabilité, des Chartes de Parcs et des Chartes de Ports.

CONSTATS POUR LA CCHPPB

La CCHPPB dispose d'un patrimoine naturel authentique et exceptionnel qui en fait une destination touristique prisée pour les loisirs et sports de pleine nature.

En effet, le territoire peut se vanter d'avoir une nature encore préservée avec des paysages magnifiques variant de la plaine à la montagne sous un climat provençal qui font la joie des sportifs de tous niveaux (randonnées, VTT, vol à voile, vol libre...) et permet un développement touristique familial.

Ainsi partir en randonnée à pied, à cheval ou à VTT pour quelques heures ou sur plusieurs jours est possible et permet d'apprécier la richesse du petit patrimoine.

De nombreux chemins de grande randonnée traversent le territoire : le GR4 et le GR6, mais également le GR de Pays les Tours de Lure ou encore le chemin de pèlerinage de St Jacques de Compostelle. Enfin, de nombreux sentiers balisés sillonnent tout le territoire.

Conscient des enjeux liés à la préservation de ces espaces tout en favorisant le développement du tourisme, la CCHPPB a besoin de structurer son offre touristique.

STRATEGIE CCHPPB

Dans le cadre du contrat avec la Région, l'EPCI souhaite restructurer le tourisme sur son territoire.

Cette restructuration va se faire par la création d'une maison du tourisme à BANON afin de poursuivre un développement touristique diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles.

Elle souhaite également réaménager le Bureau d'Informations Touristiques de Reillanne pour le replacer au cœur du village.